

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

DELIBERATION N° 2022/03

### AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 SUR L'EXERCICE 2022

Date de la convocation :  
**7 avril 2022**

Le **mardi 12 avril 2022 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en salle polyvalente du **pôle socioculturel de Trova** compte tenu de l'installation d'un bureau de vote en Salle du Conseil Municipal de la mairie du village, *d'une part* ; de la nécessité de maintenir une distanciation en période de crise sanitaire, *d'autre part*.

Nombre de membres  
composant l'Assemblée: **23**

Nombre de conseillers  
en exercice : **22**

**ETAIENT PRESENTS** : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M. BONARDI, M. MERY, Mme ROMANI, *adjoints au Maire*, M. ALESANDRI, Mme AVOLIO, Mme CASALONGA-MARI, Mme FONTAINE, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, M. MORETTI, M. PERALDI, Mme PIETRI, *conseillers municipaux*.

Nombre de membres  
présents : **16**

**ETAIENT REPRESENTES :**

Nombre de votants : **21**

Mme CASASOPRANA (donne procuration à Mme ROMANI), M. DEFENDINI (donne procuration à M. MERY), Mme FERRANDO (donne procuration à M. GONZALEZ), M. GUITERA (donne procuration à M. FERRANDI), Mme VALENTI (donne procuration à M. BONARDI)

Quorum : **12**

**ETAIT ABSENT** : M. MEZZACQUI

Secrétaire de séance :  
**M. MORETTI**

Il convient, en application des articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021 issus du compte administratif du budget principal.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Ainsi, si la collectivité :

- vote le compte administratif avant le budget primitif (cela peut-être au cours d'une même séance du conseil) : les résultats seront intégrés au budget primitif,
- vote le compte administratif après le budget primitif : la collectivité devra adopter un budget supplémentaire pour intégrer les résultats.

#### **A/ Rappel des principes d'affectation :**

##### **1 - Les éléments à prendre en compte :**

- Le **résultat cumulé ou global 2021 de la section de fonctionnement ou d'exploitation**. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (cumul des titres émis (-) cumul des mandats émis) augmenté du résultat 2020 reporté en section de fonctionnement ou d'exploitation (compte 002),

- Le **solde d'exécution 2021 de la section d'investissement** :

Il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute le besoin de financement ou l'excédent de la section de l'exercice précédent (compte 001)

- Les **restes à réaliser de la section d'investissement** qui seront reportés au budget primitif de l'exercice 2022 :

Il s'agit en dépenses, de celles qui ont été engagées mais non mandatées au 31 décembre et, en recettes, de celles qui sont certaines (subventions notifiées, contrat d'emprunt signé...) mais qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Ils doivent être pris en compte pour l'affectation des résultats et corriger le résultat de la section.

## **2 – Règles d'affectation :**

- Si le résultat global de la section de fonctionnement est **positif** :

Le résultat de fonctionnement ou d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice doit **en priorité** couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au compte 002), soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

- Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif :

Il est reporté en dépense de fonctionnement (compte 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (compte 001).

## **3 - CAS PARTICULIER :**

Lorsque le résultat global et celui de la section d'investissement sont positifs, il est possible de se dispenser de délibération d'affectation des résultats. Dans ce cas, les résultats de chaque section sont reportés "automatiquement".

## **Le tableau d'affectation des résultats ci-après détaille ces opérations :**

### **B/ BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2021**

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTAT</b>
<b>Résultat global ou cumulé de fonctionnement</b>	Résultat de l'exercice	2 306 679.62	2 533 105.60	226 425.98
	Résultat antérieur reporté (cpte 002)		262 707.28	262 707.28
	<b>RESULTAT A AFFECTER</b>			<b>489 133.26</b>

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTAT</b>
<b>Résultat d'investissement</b>	Résultat de l'exercice	752 268.91	1 294 760.13	542 491.22
	Résultat antérieur reporté (cpte 001)	687 241.13		-687 241.13
	Restes à réaliser	2 361 392.91	2151 032.05	-210 360.86
	<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>			<b>-355 110.77</b>

<b>AFFECTATION</b>	Excédent de fonctionnement capitalisé	Compte 1068	<b>355 110.77</b>
	Résultat de fonctionnement reporté	Compte 002	<b>134 022.49</b>

Pour rappel, solde d'exécution de la section d'investissement	Compte 001	-144 749.91
---	------------	-------------

Il est donc proposé d'affecter comme suit le résultat global de fonctionnement du budget principal :

489 133.26 €

- En réserve au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : **355 110.77 €**
- Le solde en report de fonctionnement au compte 002 « excédent reporté » : **134 022.49 €**

## DECISION

**Sur exposé de Monsieur Jean-Frédéric PELLEGRIN ,  
Adjoint délégué aux Finances, au Budget et aux Ressources Humaines,**

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

**VU**, le compte administratif de l'exercice 2021 précédemment approuvé,

**Après**, réunion du Bureau des Adjointes, le 5 avril 2022,

**AFFECTE** comme suit le résultat global de fonctionnement du budget principal : **489 133.26 €**

- en réserve au compte 1068 «excédent de fonctionnement capitalisé» : **355 110.77 €**
- le solde en report de fonctionnement au compte 002 «excédent reporté» : **134 022.49 €**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application «Télérecours citoyens», accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie.

.....  
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus  
(au registre suivent les signatures)

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Etienne FERRANDI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20220412-2022\_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2022  
Affichage : 13/04/2022